

Les taux de cotisation – personnel cadre et non cadre

Taux vigueur au 1^{er} janvier 2019

Garanties	
Rente Education OCIRP	0,13 % TA + TB (*)
Rente de conjoint OCIRP	0,07 % TA + TB (*)
Incapacité de travail	1,09 % TA + TB (*)
Invalidité	0,23 % TA + TB (*)
Total prévoyance	1,52 % TA + TB

Cotisation répartie 1,11 % employeur – 0,41 % salarié.

(*) TA : Tranche A – Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale
TB : Tranche B – Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale